

Compte rendu de séance
Séance du 14 novembre 2022

L'an 2022 et le 14 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MORETTI Jean Marc, Maire.

Présents : M. MORETTI Jean Marc, Maire, Mmes : BEULAY Michelle, TOURNOIS Martine, France BEAUPRE, MAGOT Julie, Cécile MEUBLAT, Emilie MAUPETIT et Mss DESCLOUX Bastien, GEST François-Michel, SOLLIER Etienne, Laurent CHANDIVERT et Cyril GENOT.

Procuration : Charlène DIDE a donné procuration à Etienne SOLLIER et Michel POTIEZ a donné procuration à Martine TOURNOIS

Date de la convocation : 08/11/2022

Date d'affichage : 08/11/2022

A été nommé secrétaire : GEST François-Michel

SOMMAIRE

Le maire ouvre la séance à 20h

Le conseil municipal approuve le compte-rendu précédent.

Le maire remercie les conseillers municipaux qui ont participé au repas servi aux aînés et précise que les gens présents ont été ravis de la prestation.

1/ ADS CONVENTION MINORATION DU COUT ANNUEL

Le Maire expose,

Une convention a été signée avec le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.

Le coût du service commun facturé aux communes prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).

Or, sur une période s'échelonnant entre le 1er novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.

Pour tenir compte de l'altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.

Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d'un poste de technicien soit 34 172 euros.

Le coût du service facturé aux communes au titre de l'année 2021 s'élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu'il ressort de l'article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières »,

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci-dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 14 pour accepte cette proposition.

2/ ACHAT PARCELLE 0L 373

Le maire rappelle que lors du conseil municipal de juin dernier il avait été décidé de régulariser l'achat de la parcelle L 308 destinée initialement à l'alignement de la voie.

Il s'avère qu'une autre parcelle est concernée par cet alignement et elle appartient au même propriétaire.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié il est nécessaire de décider de l'achat de la parcelle 0L373 selon les mêmes conditions que la parcelle L 308.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix soit 14 pour, décide d'acheter la parcelle 0L373 pour 1€ du m2 et paiement des frais de notaire.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Le maire expose,

Afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Etat il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention dans les temps.

Plusieurs devis ont été faits concernant le changement de la chaudière de l'école primaire ainsi que le lave-vaisselle du restaurant scolaire.

Plusieurs conseillers demandent si le lave-vaisselle est en fin de vie.

Cécile Meublat-Girardin explique que le lave-vaisselle est tombé en panne plusieurs fois avant le service et que le devis proposé vise également à améliorer les conditions de travail des agents en diminuant la pénibilité due aux nombreuses manipulations des casiers lourds lors du chargement.

Concernant la chaudière de l'école primaire plusieurs scénarii sont envisagés mais il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, soit 14 pour décide de demander la DETR 2023 sur la base des devis suivants :

- Achat d'une chaudière en primaire pour un montant de 8 554.42 € H.T. soit 10 265.30 € T.T.C
- Achat d'un lave-vaisselle et aménagements pour un montant de 8 246 € H.T soit 9 895.20 € T.T.C

Le montant sollicité pour la DETR 2023 est donc de 16 800.42 € H.T soit 20 160.50 € T.T.C

4/ DEMANDE DE SUBVENTION DSR 2023

Le maire commente le tableau concernant le remplacement de menuiseries sur différents sites de la commune qu'il va être nécessaire de changer.

Il évoque la porte de garage de la salle polyvalente qui n'est plus opérationnelle depuis plusieurs années.

Il est convenu que lors du prochain conseil municipal en décembre prochain, les devis soient réétudiés pour déterminer quelle demande de subvention sera déposée.

5/ DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNALE

Le maire indique que des remboursements de personnel non prévus ont eu lieu en 2022 (+14 700 euros)
Il propose de reverser ce montant sur le chapitre de charges de personnel et de réajuster un compte d'atténuations de charges (D 673) +50 € et celui de charges exceptionnelles (R773) +50 € pour permettre les écritures comptables de fin d'année éventuelles.

6/ AFFAIRES DIVERSES

Le maire :

- L'Etat a mis en place une aide à l'inflation pour les communes : le montant sera d'environ 16 000 euros pour Villerbon. Une réévaluation des critères d'attribution sera faite en 2023 pour confirmer ou infirmer son versement.
- Le Directeur régional d'Orange a été interrogé puisqu'il s'était engagé à raccorder tous les administrés de Villerbon en octobre dernier. Une cinquantaine de foyers éligibles ne sont toujours pas raccordés. Le Directeur régional a indiqué qu'aucun déploiement supplémentaire n'était prévu puisque le prestataire en charge des travaux avait été remplacé.
Il annonce que les foyers qui restent à raccorder le seront au cours de l'année 2023.
Le Maire lui ayant fait part de son indignation fera remonter l'information auprès du Ministre Marc FESNEAU.

Etienne Sollier :

- Il rappelle qu'Orange n'a toujours pas retiré le réseau cuivré sur les anciens poteaux des Bouleaux ce qui empêche l'installation de nouveaux poteaux.
- Club de pétanque : Il a demandé l'aménagement de l'ancien terrain de tennis à côté du terrain de foot en terrain de pétanque.
Il est prévu le retrait de l'ancien grillage et la pose de calcaire.
Ce terrain servira à l'ensemble de la population.
Le parking de la salle polyvalente accueillera toujours les tournois du Club de pétanque.

Emilie Maupetit dit qu'il n'y aura donc plus de terrain de tennis.

Le Maire indique que dans le projet d'Eco quartier, il était envisagé des aménagements de ce type et que le coût de remise en état du terrain de tennis actuel serait aussi élevé que la création d'un nouveau terrain.

- Le mur de l'école primaire sera remis en état début décembre.
- Concernant la possibilité de création d'un chemin piétonnier en calcaire entre l'école et la salle polyvalente, un exploitant a été rencontré qui précise que les agriculteurs utilisant toujours le chemin, son aménagement avec du calcaire ne sera pas pérenne.

Le Maire indique avoir rencontré des élus du conseil départemental qui ont évoqué l'opportunité d'aménager la RD 50 entre l'école et l'église.

La commission voirie et l'ATD réétudieront les possibilités d'aménagement.

Emilie Maupetit demande s'il est possible de mettre des plateaux en attendant.

Le maire indique que cela n'est pas possible car cela créerait trop de nuisances lors du passage des camions car le bruit serait trop insupportable pour les riverains.

Laurent Chandivert rappelle que l'étude avait déjà été faite par l'ATD et qu'il suffit de la reprendre.

Sébastien Descloux rappelle qu'il s'agissait d'une priorité du mandat.

La commission se réunira et reviendra rapidement présenter ses projets aux membres du conseil municipal.

Cécile Meublat-Girardin :

- Evoque le dernier conseil d'école et rappelle les effectifs environ 23 enfants par classe. Les enseignantes sont confiantes pour le maintien du nombre de classe pour l'année prochaine.
- Une visite par la classe de CP CE1 du SDIS est prévue demain : M. Gest enverra des photos
- Le spectacle des enfants du RPI aura lieu le mardi 13/12. et sera suivi d'un goûter. Un courrier a été adressé aux parents car la garderie se fera salle polyvalente.
- La chorale aura lieu le 23 mai à Fossé.
- La fête de l'école aura lieu le 25 juin à St Denis sur Loire
- Un contrat Service Civique a été signé cette année encore.
- Une habitante a signalé la fuite de la borne incendie de l'église : les agents interviendront.

Julie Magot :

- Elle dit avoir constaté qu'une personne du publique enregistre les séances du conseil municipal. Plusieurs conseillers disent qu'à minima cette personne pourrait prévenir qu'elle enregistre la séance. Le Maire indique que cette personne en a le droit.

Le Maire reprend la parole :

- L'Association foncière de Villerbon a vu ses membres démissionner il y a de nombreuses années. Mme Silbermann a succédé à M. Terrien et a été nommée liquidatrice par la Préfecture. L'objectif est de régler les affaires de l'Association foncière en soldant le budget et en procédant à sa dissolution. Le Maire précise que le conseil municipal devra se prononcer prochainement sur la récupération des chemins ruraux et des terres appartenant à l'AF dans son patrimoine. Quatre autres communes sont concernées par cette rétrocession de biens.
- Sapins : comme l'an dernier des sapins vont être mis en place dans les hameaux. Cette année les habitants du bourg pourront décorer le grand sapin mis en place sur la salle des associations.
- Pot du personnel et des enseignantes : le 15 décembre à 18h30.
- Prochain conseil municipal le 12 décembre 2022.

La séance est levée à 21h25

Le maire, Jean Marc MORETTI

Le secrétaire de séance, François-Michel GEST

